

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE de CLERMONT  
L'HERAULT

DOSSIER : N° DP 034 079 24 C0066

Déposé le : 28/05/2024

Complet le : 07/06/2024

Affichage Mairie le : 28/05/2024

Demandeur : SCI DE LA FAIENCE

Nature des travaux : création d'un lot à bâtir

Sur un terrain sis à : Rue Claude Bernard à

CLERMONT L'HERAULT (34800)

Référence(s) cadastrale(s) : 79 BE 163

LR / AR JA 204 594 6624 0

## ARRÊTÉ

### d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de CLERMONT L'HERAULT

**Le Maire de la Commune de CLERMONT L'HERAULT**

VU la déclaration préalable présentée le 28/05/2024 par SCI DE LA FAIENCE,

VU l'objet de la déclaration :

- pour création d'un lot à bâtir ;
- sur un terrain situé : Rue Claude Bernard à CLERMONT L'HERAULT (34800)

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 06/03/2024,

Considérant que le projet consiste en la création d'un lot à bâtir sur le terrain cadastré BE 163, situé en zone UB1 du PLU applicable,

Considérant que le projet aurait pour effet de rendre inaccessibles 5 places de stationnement existantes sur le terrain du centre commercial à proximité (terrain cadastré BE 5), et de ce fait diminuer la dotation en places de stationnement de ce commerce,

Considérant que l'article R.111-2 du code de l'urbanisme dispose : « *Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.* »

Considérant que le projet aurait pour conséquence, du fait de son implantation à proximité d'un commerce et de son parking, de gêner l'accès aux engins de lutte contre l'incendie sur la partie ouest du commerce,

## ARRÊTE

### Article 1

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition.

CLERMONT L'HERAULT, le 05 JUL. 2024  
Le Maire,

Gérard BESSIÈRE



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales*

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.**